

DECISION N° DEC 25.047/D

 **PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN
MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment l'article 1, paragraphe 20, autorisant Monsieur le Maire à procéder dans la limite de 3 500 000 € à la réalisation d'une ligne de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'arrêté n°ARR 25.339/K du 23 juin 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à M. Eric ADAM, 2^{ème} adjoint au Maire pour la période du 15 juillet au 1^{er} août 2025,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres des établissements bancaires ayant répondu à la consultation,

CONSIDERANT la proposition de l'Agence France Locale,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » à compter du 22 juillet 2025 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 1 500 000 € ;
- Durée 364 jours ;
- Date d'entrée en Vigueur : 22 juillet 2025
- Date d'échéance Finale : 21 juillet 2026
- Taux d'intérêt : Ester auquel s'ajoute une marge de 0.49% ;
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;
- Commission de non utilisation (CNU) : 0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé ;
- Base de calcul de la CNU : exact/360 ;
- Commission d'engagement : 0.08% du montant du crédit de trésorerie.

ARTICLE 2 : DE SIGNER le présent contrat établi par l'Agence France Locale.

DECISION N° DEC 25.047/D

OBJET :PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 juillet 2025

Pour le Maire,
Par délégation

L'Adjoint au Maire

Eric ADAM



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/07/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.047/D

Objet de l'acte : PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250715-BRU_AR_25060_1-AR
Date de l'acte : 15/07/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25060_1

Date de réception en Préfecture : 18 juillet 2025